PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 23 janvier 2024 à 19 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire Monsieur le conseiller, Claude Bérard Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présentes :

Monsieur Thierry Larrivée, directeur général Me Magalie Hurteau, greffière

Sont absentes:

Madame Karine Messier, conseillère Madame Maggy Bissonnette, conseillère

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
- 3. Adoption des procès-verbaux du conseil municipal des séances extraordinaires tenues respectivement le12 décembre 2023, à 19 h et à 19h30
 - 3.1 Dépôt du procès-verbal de correction Modification de la résolution 2023-12-313
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
- 5. DÉPÔT MISE À JOUR ANNUELLE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
- 6. AVIS DE MOTION
 - 6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1320-2024 empruntant au plus 707 300 \$ pour financer des travaux dans certains bâtiments municipaux
 - 6.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1321-2024 empruntant au plus 480 000 \$ pour financer la réfection des trottoirs sur une période de trois ans
 - 6.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1322-2024 empruntant au plus 3 500 000 \$ pour financer la réfection complète de la rue Lajeunesse

7. RÈGLEMENT

7.1 Adoption du second projet de règlement 1310-2023 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 et l'annexe A

8. FINANCES

8.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 18 janvier 2024

- 8.2 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes Ordonnance du conseil
- 8.3 Instruction à la trésorière d'enchérir au nom de la Ville lors de la vente pour défaut de paiement des taxes

9. GESTION DU PERSONNEL

- 9.1 Autorisation de signature Lettre d'entente à la convention collective Modification de la classe salariale des concierges
- 9.2 Mouvement du personnel Convention et personnel occasionnel

10. Loisir et culture

10.1 Octroi de contrat - Animation et gestion des programmes de camp de jour pour l'été 2024 - Appel d'offres publics - 2023-LOI-03

11. Urbanisme

- 11.1 Dépôt du rapport sommaire des permis de construction émis pour le mois de décembre 2023
- 11.2 Nomination Un membre au sein du comité consultatif d'urbanisme
- 11.3 Autorisation Demande de dérogation mineure 2023-190 311, rue Lacroix Lot 5 025 411 du cadastre du Québec
- 11.4 Autorisation Demande de dérogation mineure 2023-196 4889, route Marie-Victorin lot 5 025 546 du cadastre du Québec Affichage
- 11.5 Approbation Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA 2023-197 4889, route Marie-Victorin Lot 5 025 546 du cadastre du Québec
- 11.6 Autorisation Demande de dérogation mineure 2023-189 4210, rue des Patriotes Lot 6 547 431 du cadastre du Québec
- 11.7 Approbation Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA 2023-195 4210, rue des Patriotes Lot 6 547 431 du cadatre du Québec
- 11.8 Approbation Demande plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA 2023-173 1313, rue François-Xavier-Mailhot Lot 6 227 383 du cadastre du Québec
- 11.9 Approbation Demande plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA 2023-194 4825, route Marie-Victorin Lot 5 025 432 du cadastre du Québec
- 11.10 Approbation Demande plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA 2023-179 1406, rue François-Xavier-Mailhot Lot 6 227 389 du cadastre du Québec
- 12. Environnement
- 13. TRAVAUX PUBLICS
- 14. Assainissement des eaux
- 15. SERVICE INCENDIE

- 16. COMMUNICATION
- 17. BIBLIOTHÈQUE
- 18. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 18.1 Autorisation Application de la règlementation et émission de constats d'infractions Règlement 1132-2018 Stationnement hivernal
 - 18.2 Nomination Comité consultatif de circulation
 - 18.3 Versement d'une aide financière Inscription de résidentes au camp de vacances Colonie Sainte-Jeanne-d'Arc
 - 18.4 Versement d'une commandite Ensemble vocal Expressio Spectacle annuel
- 19. SUJETS DIVERS
- 20. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE
- 21. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 22. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
- 23. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Le quorum étant constaté conformément à l'article 321 de la *Loi sur les cités et villes*, (*RLRQ*., c. C-19), la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

2024-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal soit adopté, tel que soumis.

ADOPTÉE

2024-01-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES TENUES RESPECTIVEMENT LE12 DÉCEMBRE 2023, À 19 H ET À 19H30

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil municipal de la Ville de Contrecœur, tenue le 12 décembre 2023 à 19 h et à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article

333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la greffière est dispensée d'en faire lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

QUE les procès-verbaux du conseil municipal des séances extraordinaires tenues le 12 décembre 2023 à 19 h et à 19 h 30 soient approuvés.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2023-12-313

Conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, (*RLRQ.,c. C-19*), le conseil prend acte du dépôt par la greffière d'un procès-verbal de correction concernant une modification apportée à la résolution 2023-12-313 et de la copie du document.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

La période est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent sur les sujets prévus à l'ordre du jour.

Une question de Robert Bissonnette concernant les points 6.1, 6.2 et 6.3.

DÉPÔT - MISE À JOUR ANNUELLE - DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

La greffière informe le conseil que, conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*, tous les membres ont déposé une copie du formulaire SM-70 « déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil ».

Par ailleurs, la greffière transmettra au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation une confirmation du dépôt de la mise à jour des déclarations.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1320-2024 EMPRUNTANT AU PLUS 707 300 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX DANS CERTAINS BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à l'adoption d'un règlement empruntant au plus 707 300 \$ pour financer des travaux dans certains bâtiments municipaux.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19*), l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte.

EN CONSÉQUENCE,

Le conseiller Claude Bérard donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1320-2024 empruntant au plus 707 300 \$ pour financer des travaux dans certains bâtiments municipaux.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1321-2024 EMPRUNTANT AU PLUS 480 000 \$ POUR FINANCER LA RÉFECTION DES TROTTOIRS SUR UNE PÉRIODE DE TROIS ANS

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à l'adoption d'un règlement empruntant au plus 480 000 \$ pour financer la réfection des trottoirs sur une période de trois ans.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte.

EN CONSÉQUENCE,

Le conseiller Pierre-Olivier Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1321-2024 empruntant au plus 480 000 \$ pour financer la réfection des trottoirs sur une période de trois ans.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1322-2024 EMPRUNTANT AU PLUS 3 500 000 \$ POUR FINANCER LA RÉFECTION COMPLÈTE DE LA RUE LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à l'adoption d'un règlement empruntant au plus 3 500 000 \$ pour financer la réfection complète de la rue Lajeunesse.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte.

EN CONSÉQUENCE,

Le conseiller Pierre Bélisle donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1322-2024 empruntant au plus 3 500 000 \$ pour financer la réfection complète de la rue Lajeunesse.

RÈGLEMENT

2024-01-003

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1310-2023 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 ET L'ANNEXE A

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 5 décembre 2023 un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 086-23 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 23 janvier 2024 et qu'aucune modification n'a été suggérée au règlement.

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ c. A-19* qui prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

QUE le second projet de règlement intitulé Règlement 1310-2024 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 et l'annexe A soit adopté avec le changement suivant :

- L'article 20 de ce règlement est remplacé par « L'article 1138 de ce règlement est abrogé »

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

FINANCES

2024-01-004

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 18 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 18 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Contrecœur certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la liste des comptes à payer au 18 janvier 2024 totalisant 2 517 258,20 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 8 décembre 2023 au 18 janvier 2024 apparaissant à la liste soumise par la trésorière.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-01-005

VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES - ORDONNANCE DU CONSEIL

CONSIDÉRANT le rapport de la trésorière des taxes impayées, daté du 1^{er} août 2023 et déposé au conseil lors de la séance ordinaire du 15 août 2023;

CONSIDÉRANT les procédures de récupération des sommes dues entreprises par l'administration afin d'obtenir le paiement de ces sommes auprès des contribuables;

CONSIDÉRANT la liste des contribuables toujours en défaut et dont les dossiers comportent des arrérages;

CONSIDÉRANT les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* qui décrivent les procédures à entreprendre pour ce faire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

QUE le conseil ordonne à la greffière de la Ville de vendre, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* les immeubles sur lesquels des taxes demeurent impayées.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-01-006

INSTRUCTION À LA TRÉSORIÈRE D'ENCHÉRIR AU NOM DE LA VILLE LORS DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT le dépôt de l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie déposé le 15 août 2023;

CONSIDÉRANT le processus de vente pour défaut de paiement des taxes qui se tiendra dans les prochaines semaines;

CONSIDÉRANT les sommes dues à la Ville de Contrecœur que cette dernière tente de récupérer;

CONSIDÉRANT la nécessité d'identifier un mandataire afin d'enrichir au nom de la Ville pour le montant qui lui est dû;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

DE MANDATER Amélie Champigny, trésorière, pour enchérir au nom de la Ville de Contrecœur lors de la vente dans les prochaines semaines.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

GESTION DU PERSONNEL

2024-01-007

AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE À LA CONVENTION COLLECTIVE - MODIFICATION DE LA CLASSE SALARIALE DES CONCIERGES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter un changement à la classe salariale prévue pour les concierges à la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE le comité des relations de travail a accepté la lettre d'entente qui amendera la convention collective;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise la signature de la lettre d'entente numéro 16 à intervenir par le directeur général et la mairesse avec le syndicat des employés municipaux de Contrecœur et autorise la modification de la classe salariale des concierges.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-01-008

MOUVEMENT DU PERSONNEL - CONVENTION ET PERSONNEL OCCASIONNEL

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'ACCEPTER ET CONFIRMER le Rapport de mouvement du personnel - convention et personnel occasionnel numéro MP-2024-01 préparé et rédigé par le Service des ressources humaines en date du 18 janvier 2024.

ADOPTÉE

LOISIR ET CULTURE

2024-01-009

OCTROI DE CONTRAT - ANIMATION ET GESTION DES PROGRAMMES DE CAMP DE JOUR POUR L'ÉTÉ 2024 - APPEL D'OFFRES PUBLICS - 2023-LOI-03

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 2023-LOI-03, publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 11 décembre 2023, concernant l'animation et gestion des programmes de camp de jour pour l'été 2024;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 11 janvier 2023, seul le soumissionnaire Gestion Vincent et Limoges Inc. a déposé une offre au montant de 277 262,21 \$ taxes incluses.

CONSIDÉRANT QUE les documents d'appel d'offres prévoyaient un système de pondération et d'évaluation des soumissions dans lequel chaque soumissionnaire pouvait obtenir une note totale de 100 %, le soumissionnaire conforme étant celui ayant obtenu la note finale la plus élevée selon une formule prescrite par la Loi;

CONSIDÉRANT QU'après évaluation de l'offre du soumissionnaire, les points suivants ont été attribués: 82/100

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité de la soumission par l'administration municipale et la recommandation favorable de la chargée de projet au dossier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'animation et gestion des programmes de camp de jour pour la saison estivale 2024 à la compagnie Gestion Vincent et Limoges inc. pour un montant totalisant 277 262,21 \$ taxes incluses.

D'AUTORISER le directeur du Service loisir et culture à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif au contrat.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

URBANISME

DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2023

Le Service de l'urbanisme et de l'environnement dépose au conseil municipal le rapport des permis de construction émis pour le mois de décembre 2023 où on retrouve une valeur de permis émis de 107 576,00 \$ pour un montant cumulatif de 43 881 397,00 \$ depuis le 1^{er} janvier 2023.

2024-01-010

NOMINATION - UN MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'un siège était vacant au sein du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures publié sur le site Internet de la Ville en décembre 2023;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues à cette fin et la recommandation du secrétaire du comité:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

DE NOMMER André Langlois, au siège D, pour un mandat d'une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-01-011

AUTORISATION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2023-190 - 311, RUE LACROIX - LOT 5 025 411 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecœur de la manière suivante :

• Déroger à la grille d'usages H1-42 du règlement de zonage 858-1-2009 afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal existant dont la marge avant est de 4.4 mètres plutôt que 6 mètres, tel que prescrit

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité de la marge avant actuelle avec le règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecœur relève d'une situation existante:

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction a été octroyé en 1954 pour cette propriété, et les travaux effectués à cette époque ont été réalisés de bonne foi;

CONSIDÉRANT les critères de recevabilité d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la situation existante de la marge avant n'a jamais généré de plaintes ni causé de problèmes dans le secteur, attestant de son acceptation et de son intégration harmonieuse dans l'environnement urbain local.

CONSIDÉRANT la recommandation 008-24 du comité consultatif en urbanisme:

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public le 3 janvier 2024, informant la tenue d'une assemblée publique de consultation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure afin de permettre que la marge avant du bâtiment principal existant soit réduite à 4,4 mètres au lieu des 6 mètres, tel que prescrit.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-01-012

AUTORISATION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-196 - 4889, ROUTE MARIE-VICTORIN – LOT 5 025 546 DU CADASTRE DU QUÉBEC -AFFICHAGE

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecœur de la manière suivante :

- Déroger à l'article 1138 du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteau en aluminium et lumineuse, plutôt qu'une enseigne non lumineuse et conçue que de matériaux naturels tels que la pierre et le bois, tel que prescrit;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes jouent un rôle crucial dans la stratégie de communication visuelle et de marketing de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE l'aspect esthétique du bâtiment et des enseignes est intéressant tel que présenté;

CONSIDÉRANT la recommandation 009-24 du comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public le 3 janvier 2024, informant la tenue d'une assemblée publique de consultation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure afin de permettre une enseigne lumineuse et en aluminium, pour l'immeuble localisé au 4889, route Marie-Victorin, le tout tel que prescrit.

Le tout tel que présenté sur les plans et documents soumis à la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement réalisés par la firme.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-01-013

APPROBATION - DEMANDE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PIIA 2023-197 - 4889, ROUTE MARIE-VICTORIN – LOT 5 025 546 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement sur les PIIA 903-1-2011 relatif à l'affichage dans le secteur patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la proposition respecte les critères et objectifs du règlement sur les PIIA 903-1-2011;

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation d'affichage 2023-535 déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs de l'enseigne sont choisies pour compléter les couleurs du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés sont durables et conçus pour résister aux éléments;

CONSIDÉRANT QUE le système d'éclairage est approprié et conçu pour être subtil;

CONSIDÉRANT la recommandation 010-24 du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de certificat d'autorisation d'affichage 2023-535, conformément au règlement 903-1-2011 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Contrecœur, concernant des travaux relatifs à l'installation d'une enseigne en aluminium et éclairée, pour l'immeuble situé au 4889, route Marie-Victorin, sur le lot 5 025 546, du cadastre du Québec.

D'APPROUVER les plans et documents soumis et estampillés par la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement, réalisé par la firme.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-01-014

AUTORISATION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-189 - 4210, RUE DES PATRIOTES - LOT 6 547 431 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecœur de la manière suivante :

- Déroger au nombre d'enseignes de type « menu » en autorisant un total de quatre (4) enseignes de ce type au lieu d'une seule, tel qu'établi à l'article 1090 du règlement de zonage 858-1-2009;
- Déroger au nombre d'enseignes d'identification en autorisant un total de quatre (4) enseignes de ce type au lieu de deux (2), tel qu'établi à l'article 1095 du règlement de zonage 858-1-2009;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes jouent un rôle crucial dans la stratégie de communication visuelle et de marketing de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE l'aspect esthétique du bâtiment et des enseignes est intéressant tel que présenté:

CONSIDÉRANT la recommandation 092-23 du comité consultatif en urbanisme:

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public le 3 janvier 2024, informant la tenue d'une assemblée publique de consultation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure afin de permettre un total de quatre (4) enseignes de type.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-01-015

APPROBATION - DEMANDE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PIIA 2023-195 - 4210, RUE DES PATRIOTES - LOT 6 547 431 DU CADATRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement 1165-2019 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif au secteur commercial de la montée de la Pomme-d'Or;

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction nouvelle 2023-528 déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté s'intègre adéquatement dans le cadre du projet Cité 3000, tant sur le plan architectural que stylistique, reflétant une approche réfléchie et adaptée à l'environnement urbain existant;

CONSIDÉRANT QUE le choix des matériaux de revêtement a été méticuleusement effectué, privilégiant des solutions qui minimisent l'accumulation de chaleur, démontrant ainsi un engagement envers des pratiques de construction durable et respectueuses de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'alignement du bâtiment assure une continuité visuelle et structurelle avec le bâtiment adjacent, et contribue de ce fait à la cohérence et à l'esthétique générale du paysage urbain;

CONSIDÉRANT la recommandation 007-24 du comité consultatif d'urbanisme datée du 10 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de permis de construction nouvelle 2023-528, conformément au règlement 1165-2019 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Contrecœur, concernant des travaux relatifs à la construction d'un nouveau bâtiment commercial, pour l'immeuble situé au 4210, rue des Patriotes, sur le lot 6 547 431, du cadastre du Québec.

D'APPROUVER les plans soumis et estampillés par la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement, réalisé par « MRA Architecture-Design », daté du 16 janvier 2024, révision 3.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-01-016

APPROBATION - DEMANDE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PIIA 2023-173 - 1313, RUE FRANÇOIS-XAVIER-MAILHOT - LOT 6 227 383 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie aux règlement 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatif au développements Le boisé Pécaudy et Les sentiers boisés de Contrecœur;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatif aux développements;

CONSIDÉRANT QUE la proposition respecte les critères et objectifs du règlement 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction nouvelle 2023-453 déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la conception de la nouvelle unité démontre un équilibre réussi entre homogénéité architecturale et diversité du cadre bâti;

CONSIDÉRANT QUE le choix des matériaux réflète une qualité élevée et une homogénéité avec les teintes natuelles favorisées par le règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un design qui évite la répétition excessive et contribue à la variété architecturale de la rue;

CONSIDÉRANT la recommandation 006-24 du comité consultatif d'urbanisme datée du 10 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de permis de construction nouvelle 2023-453, conformément au règlement 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Contrecœur, concernant des travaux relatifs à la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale, pour l'immeuble situé au 1313, rue François-Xavier-Malhiot, sur le lot 6 227 383, du cadastre du Québec.

D'APPROUVER les plans soumis et estampillés par la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement, réalisé par «PlanImage», datés de août 2023.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-01-017

APPROBATION - DEMANDE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PIIA 2023-194 - 4825, ROUTE MARIE-VICTORIN - LOT 5 025 432 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement 761-2-2005 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif aux développements du secteur Patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères et objectifs du règlement sur les PIIA 761-2-2005;

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction nouvelle 2023-546 déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet favorise une intégration harmonieuse entre le garage et la maison assurant une cohérence esthétique et architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du revêtement par un matériel de qualité et esthétiquement agréable contribue à améliorer l'aspect général du cadre bâti;

CONSIDÉRANT la recommandation 004-24 du comité consultatif d'urbanisme datée du 10 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de permis de transformation extérieure 2023-546, conformément au règlement 761-2-2005 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Contrecœur, concernant des travaux relatifs au remplacement du revêtement extérieur d'un bâtiment secondaire, pour l'immeuble situé au 4825, route Marie-Victorin, sur le lot 5 025 432, du cadastre du Québec.

D'APPROUVER les documents soumis et estampillés par la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement concernant la demande de permis 2023-546.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-01-018

APPROBATION - DEMANDE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PIIA 2023-179 - 1406, RUE FRANÇOIS-XAVIER-MAILHOT - LOT 6 227 389 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif au développements « Le boisé Pécaudy » et « Les sentiers boisés de Contrecœur »;

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction nouvelle 2023-534 déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet en question a été conçu en utilisant le même revêtement que celui du bâtiment principal permettant une intégration architecturale harmonieuse;

CONSIDÉRANT la recommandation 005-24 du comité consultatif d'urbanisme datée du 10 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de permis de construction 2023-534, conformément au règlement 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Contrecœur, concernant des travaux relatifs à la construction d'un garage privé, pour l'immeuble situé au 1406, rue François-Xavier-Malhiot, sur le lot 6 227 389 du cadastre du Québec.

D'APPROUVER les documents soumis et estampillés par la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement concernant la demande de permis 2023-534.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-01-019

AUTORISATION - APPLICATION DE LA RÈGLEMENTATION ET ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTIONS - RÈGLEMENT 1132-2018 STATIONNEMENT HIVERNAL

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Contrecœur de permettre le stationnement hivernal dans les rues de son territoire, sauf lors des opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1132-2018 relatif au stationnement hivernal prévoit que la personne chargée de l'application du règlement doit être dument désignée par résolution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner des personnes chargées de l'application de ce règlement municipal leur permettant ainsi d'émettre et de signifier des constats d'infraction en leur octroyant les pouvoirs et devoir de l'autorité compétente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

DE DÉSIGNER le directeur des travaux publics et les contremaîtres des travaux publics à titre de personnes chargées de l'application du règlement 1132-2018 relatif au stationnement hivernal afin d'émettre et de signifier des constats d'infraction pour et au nom de la Ville.

QUE le directeur des travaux publics et les contremaîtres des travaux publics soient autorisés à appliquer, surveiller et contrôler l'application dudit règlement.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-01-020

NOMINATION - COMITÉ CONSULTATIF DE CIRCULATION

CONSIDÉRANT le règlement 1008-2015 constituant un comité consultatif de circulation;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement prévoit que le conseil municipal peut adjoindre au comité les personnes dont les services peuvent lui être nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QU'il est juger opportun qu'un membre soit un employé de l'urbanisme afin d'étudier les questions relatives aux problématiques de circulation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

DE NOMMER la conseillère en urbanisme Joëlle Beaubien à titre de membre au sein du comité consultatif de circulation.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-01-021

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE - INSCRIPTION DE RÉSIDENTES AU CAMP DE VACANCES - COLONIE SAINTE-JEANNE-D'ARC

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Colonie Sainte-Jeanne-d'Arc adressée à la Ville de Contrecœur le 8 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Colonie travaille sans relâche en vue de permettre à des jeunes filles âgées entre 6 et 16 ans, provenant de milieux financièrement défavorisés, d'avoir accès à un camp d'été;

CONSIDÉRANT QUE la Colonie souhaite rejoindre la population de Contrecœur;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière a pour but de financer une partie du coût du camp de jour aux résidentes de Contrecœur admissibles.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

DE VERSER à la Colonie Sainte-Jeanne-d'Arc un montant correspondant à 25 % du coût d'inscription d'un séjour de 6 ou 9 nuitées aux résidentes de Contrecœur qui se seront inscrites représentant un montant de 165,00 \$ pour les séjours de 6 nuits et un montant de 228,75 \$ pour les séjours de 9 nuits.

QUE les inscriptions soient compilées par la Colonie et que la Ville verse le montant à la fin de la période estivale.

QUE les sommes soient prélevées dans le poste budgétaire 02.11000.991.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-01-022

VERSEMENT D'UNE COMMANDITE - ENSEMBLE VOCAL EXPRESSIO - SPECTACLE ANNUEL

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçue de la part de l'Ensemble vocal Expressio le 21 novembre 2023 pour le spectacle annuel qui aura lieu au Centre multifonctionnel de Contrecœur, les 4 et 5 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit à l'intérieur de la politique familiale municipale de Contrecœur;

CONSIDÉRANT QUE les spectacles de L'Ensemble vocal attirent beaucoup de spectateurs et fait rayonner Contrecœur avec plus de 5 000 personnes; famille, amis, connaissances, citoyens de Contrecœur et des environs qui ont pu assister et profiter de spectacles divertissants et mémorables de l'Ensemble vocal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau Et résolu unanimement :

DE VERSER une commandite d'un montant équivalent à 1 000 \$ à l'Ensemble vocal Expressio en leur accordant la gratuité de la location de la salle pour le spectacle annuel qui aura lieu au Centre multifonctionnel de Contrecœur, les 4 et 5 mai 2024.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Aucune question de la dernière séance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions de l'assistance conformément à la loi

Questions de Jean Roux

1. Concernant les points 6.1, 6.2 et 6.3 -

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2024-01-023

LEVÉE DE LA SÉANCE

Advenant 20h48

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE

Maud Allaire, Me Magalie Hurteau,
Présidente d'assemblée et mairesse Greffière

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales

APPROBATION PAR LA MAIRESSE MAUD ALLAIRE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 23 JANVIER 2024 (Article 53 Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, je soussignée, Maud ALLAIRE, mairesse de la Ville de Contrecœur, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2024, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver.

Maud Allaire, Présidente d'assemblée et Mairesse